

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 AVRIL 2026 à 20h00

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-Laxis, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie PRZYSIECKI, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme PRZYSIECKI Valérie, M. SONTRE Didier, Mme PILLARD Nadia, M. GUENOT Nicolas, Mme ADAMSKI Marie-France, M. FRANCHET Jean-Michel, Mme JACOB Rolande, M. COUPEY Mathieu, Mme JEAN Débora, M. CARDENNE Yves, Mme COURTOIS Sandrine, M. BLANCHE Alain, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Mme HERNAULT Véronique donne pouvoir à Mme Marie-France ADAMSKI, M. ARULSOTHY Nathan donne pouvoir à M. Didier SONTRE, M. Thierry DOUILLARD.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Marie-France ADAMSKI a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR

1. **Démission d'un adjoint au Maire – poste vacant – délibération n°2026-28**
2. **Remplacement de l'adjoint sans élections complémentaires - délibération n°2026-29**
3. **Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à un adjoint démissionnaire- délibération n°2026-30**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la vacance du poste d'adjoint au maire consécutive à la démission de Mme NEGADI de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale. Elle précise que cette démission a été reçue et rendue effective à compter du 17 avril 2026, date à laquelle l'autorité préfectorale en a pris acte, entraînant la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal à compter de cette même date. Conformément aux dispositions applicables, M. Thierry DOUILLARD est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal et est inscrit au 15^{ème} rang du tableau à compter du 17 avril 2026. Le Conseil municipal est sollicité pour le remplacement ou suppression de ce poste vacant et le cas échéant l'élection du nouvel(le) adjoint(e) au maire.

1. Démission d'un adjoint au Maire – poste vacant – délibération n°2026-28

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Brigitte NEGADI, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne Pierre ORY, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseillère municipale.

Elle précise également que cette démission est acceptée le 17/04/2026 par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L22-7-1, L 2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°2026-08 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-09 portant election aux adjoint au maire dont celle de Madame Brigitte NEGADI élue adjointe au maire,

Considérant la vacance de poste d'adjoint au Maire dont la démission a été accepté à compter du 17/04/2026 par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Considérant que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est modifié le 17 avril 2026 comme suit :

- | | | | |
|---|------------------------|-----|----------------------|
| 1 | Maire | Mme | Valérie PRZYSIECKI |
| 2 | Premier adjoint | M. | Didier SONTRE |
| 3 | Adjointe | Mme | Nadia PILLARD |
| 4 | Adjoint | M. | Nicolas GUENOT |
| 5 | Conseillère municipale | Mme | Rolande JACOB |
| 6 | Conseillère municipale | Mme | Marie-France ADAMSKI |
| 7 | Conseiller municipal | M. | Yves CARDENNE |

8	Conseiller municipal	M.	Alain BLANCHE
9	Conseiller municipal	M.	Jean-Michel FRANCHET
10	Conseillère municipale	Mme	Débora JEAN
11	Conseillère municipale	Mme	Sandrine COURTOIS
12	Conseillère municipale	Mme	Véronique HERNAULT
13	Conseiller municipal	M.	Mathieu COUPEY
14	Conseiller municipal	M.	Nathan ARULSOTHY
15	Conseiller municipal	M.	Thierry DOUILLARD

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le remplacement ou non de l'adjointe au maire démissionnaire,

Entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir la délibération n°2026-08 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire et de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant.

2. Remplacement de l'adjoint sans élections complémentaires - délibération n°2026-29

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose au conseil que :

- par suite de la démission de Madame Brigitte NEGADI en tant qu'adjointe au Maire et conseillère municipale ;
- suite à la délibération du conseil municipal n°2026-28 en date du 29 avril 2026 décidant le maintien du nombre d'adjoints à 4 et le remplacement de l'adjointe au maire démissionnaire;

Il y aurait lieu de procéder à l'élection d'un adjoint.

Mais que le conseil municipal n'étant pas au complet par suite de la démission Madame Brigitte NEGADI, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections municipales en vue de pourvoir à leur remplacement, à moins que le conseil n'use de la faculté conférée par l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq (quatre l'année précédant le renouvellement) membres ».

Madame le Maire estime qu'il serait opportun d'user de cette faculté, laquelle quel qu'en soit le résultat, ne pouvant être de nature à modifier la composition de la majorité actuelle du conseil ni, par suite, susceptible d'influer sur la nomination de l'adjoint.

Elle propose en conséquence au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

Entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que des élections municipales complémentaires seraient pratiquement sans influence sur l'élection de l'adjoint, et par conséquent, inopportunes ;

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est de 15, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil et que le conseil municipal compte cinq membres (quatre l'année précédant le renouvellement) ou plus ;

DECIDE :

Il sera procédé à l'élection d'un adjoint en remplacement de madame Brigitte NEGADI, démissionnaire dans sa fonction d'adjointe suite à délibération du conseil municipal n° 2026-28 en date du 29 avril 2026 et qu'il/elle occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

3. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à un adjoint démissionnaire - délibération n°2026-30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2026-08 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoint au maire,

Vu la délibération n°2026-09 du 20 mars 2026 portant élection aux adjoint au maire dont celle de Madame Brigitte NEGADI élue adjointe au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le préfet par courrier reçu le 17 avril 2026 et demandant le remplacement dans un délai de quinzaine,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire, le conseil municipal a décidé de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant par délibération n°2026-29 en date du 29/04/2026,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants n'ont aucune obligation en matière de parité en cas de remplacement d'un adjoint, cette élection intervenant en cours de mandat pour pourvoir un poste vacant, elle ne relève pas du scrutin de liste prévu à l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré au scrutin secret,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection de l'adjoint au maire remplaçant au scrutin secret à la majorité absolue :

Madame le Maire fait un appel à candidature à la fonction d'adjoint au maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,

Est candidat : Jean-Michel FRANCHET

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Article 3 : M. Jean-Michel FRANCHET est désigné en qualité d'adjoint au maire.

Madame le Maire proclame Jean-Michel FRANCHET élu adjoint au maire et son installation immédiate dans ses fonctions.

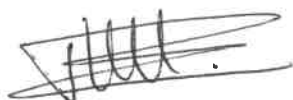
Madame le Maire expose que l'ordre du tableau des conseillers municipaux sera modifié comme suit :

1	Maire	Mme	Valérie PRZYSIECKI
2	Premier adjoint	M.	Didier SONTRE
3	Adjointe	Mme	Nadia PILLARD
4	Adjoint	M.	Nicolas GUENOT
5	Adjoint	M.	Jean-Michel FRANCHET
6	Conseillère municipale	Mme	Rolande JACOB
7	Conseillère municipale	Mme	Marie-France ADAMSKI
8	Conseiller municipal	M.	Yves CARDENNE
9	Conseiller municipal	M.	Alain BLANCHE
10	Conseillère municipale	Mme	Débora JEAN
11	Conseillère municipale	Mme	Sandrine COURTOIS
12	Conseillère municipale	Mme	Véronique HERNAULT
13	Conseiller municipal	M.	Mathieu COUPEY
14	Conseiller municipal	M.	Nathan ARULSOTHY
15	Conseiller municipal	M.	Thierry DOUILLARD

La séance est levée à 20 heures 40

Le Maire,

Valérie PRZYSIECKI



La secrétaire de séance,

Marie France-Adamski



